# DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

de ROYAN

81.189

Objet
REVISION DU LOYER DE LA
RECETTESPERCEPTION
AVENANT N° 2 AU BAIL

DATE DE CONVOCATION

27 Novembre

DATE D'AFFICHAGE

27 Novembre

Nombre de conseillers en exercice 27 Nombre de présents 22

Nombre de presents. 22

Nombre de votants 25

JR 25

ABSENTIONS :

CONTRE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

20. JAN 1982

COMMUNE DE ROYA

ROYA PROCHEFORT-SIMER (Chite-Mine)

L'An mil neuf cent quatre vingt un

le quatre décembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents. MM. LIS, Melle FOUCHE, MM. FABER, BOUTET, EOUCHET, LACHAUD, DUFOUR, BUJARD, Adjoints
MM. PAPEAU, TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET,
GUICHAOUA, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés MM. COLLE par M. le Maire PELLETIER par M. DUFEIL BOISARD par M. MAURELLET

Absents MM. POUGET, VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 18 mai 1973 a fixé le loyer annuel de l'immeuble sis, 37, rue Font de Cherves à 11 000 F à compter du 1er janvier 1982.

Ce loyer a été porté à 19 350 F à compter du ler janvier

1979:

Le bail prévoit que ce loyer pourra être révisé sur la base de l'évolution de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSES, indice de référence, tous les trois ans:

La Commission des finances, dans sa séance du 6 novembre 1981 a proposé d'indexer ce loyer de 19 350 F en prenant comme base l'écart existant entre l'indice de la construction du deuxième trimestre 1978 égal à 461 et celui du deuxième trimestre 1981 égal à 636, dernier indice connu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . Vu le bail en date du 18 mai 1973,
- . Vu la proposition de la Commission des Finances en date du 6/11/1981,

#### DECIDE :

de fixer à 26 695 F (VINCT SIX MILLE SIX CENT QUATRE VINCT QUINZE FRANCS) par an à compter du ler janvier 1982, le loyer de l'immeuble sis à ROYAN, 37, rue Font de Cherves abritant les services de la Recette Perception, celui-ci étant payable par trimestres échus les ler janvier, ler avril, ler juillet et ler octobre de chaque année et révisable tous les trois ans en fonction de l'évolutire de l'indice du coût de la construction.

d'autoriser M: le Maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation à signer l'avenant à intervenir avec M. le Trésorier Principal de ROYAN, annexé à la présente délibération:

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Pierre LIS:

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT

20. JAN. 1982

Délibération Exécutoire Art. L121 31 du C. des C ne

# AVENANT Nº 2

#### AU BAIL DE LOCATION DE L'IMMEUBLE SIS 37 rue FONT DE CHERVES à ROYAN EN DATE DU 18 MAI 1973

ENTRE : M. Pierre LIS

Maire de la Ville de ROYAN

autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 1981,

D'une part,

ET : M. Jean DEMOURET

Trésorier Principal

demeurant à ROYAN, 37, Rue Font de Cherves

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1er : LOYER

Le loyer annuel dû, à la Ville de ROYAN pour l'occupation de l'immeuble sis 37, rue Font de Cherves à ROYAN par les Services de la Recette-Perception est porté de 19 350 F à 26 695 F (VINGT SIX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT QUINZE FRANCS) à compter du ler janvier 1982, le loyer sera payable en la demeure du bailleur et par trimestres échus les ler janvier, ler avril, l'er juillet et ler octobre de chaque année, révisable tous les trois ans sur la base de l'évolution de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE, indice de référence.

Les autres articles demeurent inchangés.

Le locataire

Jean DEMOURET

Fait à ROYAN, led DEC 1981 Le Maire

2 /

BE

Pierre LIS.

111111